

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 mai 2025

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 690

présenté par

Mme Blin, M. Hetzel, M. Le Fur et M. Portier

ARTICLE 6

À la seconde phrase de l'alinéa 6, supprimer les mots :

« , sauf s'il ne l'estime pas nécessaire, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Valider la demande de faire mourir une personne nécessite évidemment de l'avoir examinée, ainsi qu'une décision collégiale. Il s'agit de protéger le médecin comme le patient, mais aussi que des spécialistes, comme les oncologues, ne soient vus que comme des fournisseurs d'avis à distance.

Ce serait la meilleure manière, en outre, d'écoeurer les étudiants en médecine de choisir des spécialités comme l'oncologie, déjà en pénurie d'internes et de médecins spécialistes.